



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/ECE/1447
7 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Soixante-deuxième session
Genève, 25-27 avril 2007
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS SUR LESQUELLES LA COMMISSION EST APPELÉE
À PRENDRE UNE DÉCISION**

Note du Secrétaire exécutif

Résumé

La présente note donne un aperçu des questions sur lesquelles la Commission est appelée à prendre une décision, à savoir l'approbation des mandats des cinq comités sectoriels mentionnés ci-après. La Commission est également invitée à approuver l'organisation, en 2008, du troisième Forum de la CEE sur l'application des objectifs du développement durable au niveau régional et d'un examen régional des progrès accomplis dans les secteurs économiques visés par le document final de l'examen Beijing +10 au niveau de la CEE.

I. MANDATS DES COMITÉS SECTORIELS

1. Le plan de travail pour la réforme de la CEE précise que «la Commission approuvera les mandats des comités sectoriels» (ECE/1434/Rev.1, par. 24). À cet égard:

a) Le Comité du commerce a, à sa première session (21-23 juin 2006), approuvé son mandat tel qu'il figure dans le document ECE/EX/2006/L.5;

b) Le Comité du logement et de l'aménagement du territoire a, à sa soixante-septième session (18-20 septembre 2006), adopté son mandat tel qu'il figure dans le document E/ECE/EX/2006/L.16;

c) Le Comité de la coopération et de l'intégration économiques a, à sa première session (27-28 septembre 2006), adopté son mandat tel qu'il figure dans le document ECE/CECI/2006/6;

d) Le Comité du bois a, à sa soixante-quatrième session (3-6 octobre 2006), adopté son mandat révisé tel qu'il figure dans le document ECE/EX/2006/L.17;

e) Le Comité de l'énergie durable a, à sa quinzième session (28-30 novembre 2006), adopté son mandat révisé tel qu'il figure dans le document ECE/EX/2006/L.22.

2. La Commission est à présent invitée à approuver ces mandats.

II. TROISIÈME FORUM SUR L'APPLICATION DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU RÉGIONAL

3. En 2002, il a été spécifié dans le plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable que «la mise en œuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet devrait être poursuivie aux niveaux régional et sous-régional par l'intermédiaire des commissions régionales et d'autres institutions et organes régionaux et sous-régionaux».

Les participants au Sommet ont également engagé les commissions régionales à promouvoir l'intégration des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable d'une manière équilibrée, et à faciliter et promouvoir une telle intégration dans les travaux des organes régionaux, sous-régionaux et autres, «par exemple en facilitant et en renforçant les échanges d'expériences, y compris nationales, des meilleures pratiques, d'études de cas et d'expériences de partenariats relatifs à la mise en œuvre d'Action 21».

4. Dans ce contexte, la Commission du développement durable, à sa onzième session tenue en mai 2003, a invité les commissions régionales à envisager d'organiser, en collaboration avec d'autres organisations régionales et sous-régionales, des réunions consacrées à l'application au niveau régional afin de contribuer à ses travaux.

5. La Commission du développement durable se réunit une fois par an à New York, selon des cycles bisannuels consacrés chacun à un ensemble de questions thématiques et intersectorielles exposées dans son programme de travail pluriannuel (2003-2017) (E/CN.17/2003/6).

6. La CEE a organisé deux réunions consacrées à l'application au niveau régional en prévision des douzième et quatorzième sessions de la Commission du développement durable respectivement, en vue de contribuer d'un point de vue régional à l'évaluation et l'examen de

l'application dans des domaines aussi importants que l'eau et l'assainissement, ainsi que l'énergie.

7. La seizième session de la Commission du développement durable, qui doit se tenir en avril et mai 2008, marquera le début d'un nouveau cycle bisannuel centré sur les questions sectorielles suivantes:

- Agriculture;
- Développement rural;
- Sols;
- Sécheresse;
- Désertification;
- Afrique.

Les décisions concernant l'eau et l'assainissement adoptées à la treizième session feront également l'objet d'un examen.

8. Le secrétariat de la Commission du développement durable a déjà fait savoir que les commissions régionales étaient censées apporter, à la seizième session de la Commission, des contributions régionales analogues à celles qui ont été fournies aux douzième et quatorzième sessions, en prévoyant les préparatifs suivants:

- Organisation, par chacune des cinq commissions régionales, de réunions consacrées à l'application au niveau régional (ce qui suppose l'élaboration d'importants documents d'évaluation pour les questions sectorielles);
- Contributions écrites aux rapports du Secrétaire général;
- Organisation de tables rondes régionales pendant la session.

9. Même si les diverses questions ne revêtent pas la même importance pour toutes les régions, la CEE doit présenter non seulement les progrès réalisés et les difficultés rencontrées par ses États membres, mais également le point de vue des donateurs, notamment pour l'Afrique.

10. Dans les domaines où la CEE n'exécute pas d'activités de fond et ne possède donc pas les compétences requises, des organisations et organes compétents tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification seront invités à apporter leur concours à la l'élaboration de la documentation de base.

12. Pour que les préparatifs soient menés à bien dans les délais, il est proposé que la Commission décide, à sa soixante-deuxième session, d'organiser la troisième réunion consacrée à l'application au niveau régional en prévision de la seizième session de la Commission du développement durable. Cette réunion pourrait se tenir les 28 et 29 janvier 2008, ce qui laisserait

suffisamment de temps à la fois pour la préparer et pour que ses résultats soient pris en compte à la seizième session de la Commission du développement durable.

13. Pour préparer et organiser la réunion consacrée à l'application au niveau régional en vue de cette seizième session, il faudrait prévoir un budget estimatif de 50 000 dollars des États-Unis, ainsi ventilé:

- 20 000 dollars pour un mémoire de consultant, au minimum, concernant les questions sectorielles (voir le paragraphe 8 plus haut);
- 30 000 dollars pour les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance d'un représentant de chacun des États membres remplissant les conditions voulues¹.

14. L'expérience antérieure donne à penser que le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU ne pourra financer ni les services de consultants, ni la participation de la plupart des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et d'Europe du Sud-Est. Pour la deuxième réunion consacrée à l'application au niveau régional, il avait financé, uniquement la participation des pays remplissant les conditions voulues qui étaient membres de la Commission du développement durable. On ne sait pas encore à l'heure actuelle si ce sera également le cas pour la troisième réunion.

Mesures proposées

15. Il est proposé que la Commission décide d'organiser les 28 et 29 janvier 2008, à Genève, la troisième réunion consacrée à l'application au niveau régional pour préparer la seizième session de la Commission du développement durable. Les États membres de la CEE sont également invités à étudier la possibilité de fournir une contribution extrabudgétaire pour aider à couvrir les dépenses susmentionnées.

III. EXAMEN RÉGIONAL DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LES SECTEURS ÉCONOMIQUES VISÉS PAR LE DOCUMENT FINAL DE L'EXAMEN BEIJING +10 AU NIVEAU DE LA CEE

16. À l'instar des autres commissions régionales, la CEE offre un cadre régional en vue d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing adopté par tous les États membres en 1995.

17. Deux examens régionaux pour la région de la CEE ont été organisés à Genève, en 2000 (Beijing +5) et 2004 (Beijing +10). Ils ont été préparés en étroite coopération avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme, ainsi que d'autres organisations internationales faisant partie ou non du système des Nations Unies qui mènent dans la région de la CEE des activités ayant trait à l'égalité entre hommes et femmes (Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Conseil de

¹ Selon les critères d'attribution d'une aide financière approuvés par le Comité des politiques de l'environnement à sa treizième session, en octobre 2006 (ECE/CEP/138).

l'Europe, Union européenne et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)).

18. Les examens Beijing +5 et Beijing +10 ont montré que l'ensemble des acteurs impliqués dans la promotion de l'égalité des sexes dans la région appuyaient systématiquement le processus de Beijing, ce dont témoigne la participation active de représentants des gouvernements de 52 et 53 États membres, respectivement, d'organisations intergouvernementales, de nombreuses organisations non gouvernementales et des milieux universitaires. Les conclusions de ces deux réunions (E/ECE/RW.2/2000/7 et ECE/AC.28/2004/3) ont fait état de divers domaines d'action appelant des efforts supplémentaires. Elles ont fourni aux États membres une feuille de route pour leurs politiques nationales, tout en apportant des contributions régionales à l'examen mondial du processus de Beijing coordonné par la Division de la promotion de la femme et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme (New York, 2000 et 2005).

19. Parmi les principales préoccupations des pays membres de la CEE, il convient de mentionner la nécessité de progresser davantage en ce qui concerne les femmes et l'économie comme prévu dans le Programme d'action de Beijing, vu la disparité des possibilités économiques dans les pays et les sous-régions et dans des secteurs spécifiques tels que l'aptitude à l'emploi, l'écart de rémunération, la protection sociale et les pensions.

20. Les tâches essentielles consistent, notamment, à améliorer le suivi et l'étalonnage pour évaluer les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes, à recenser les bonnes pratiques concernant l'intégration de la parité hommes-femmes dans les politiques économiques et à s'attacher d'urgence à corriger les tendances négatives observées dans les pays de l'EOCAC.

21. Depuis 2000, la CEE aide les pays à accomplir ces tâches dans le cadre de son mandat et dans ses domaines de compétence. Elle a apporté son concours par différents moyens: création d'un site Web de statistiques sur les questions d'égalité des sexes et activités connexes de renforcement des capacités dans ce type de statistiques; échanges de données d'expérience sur la parité hommes-femmes et la politique économique (Colloque régional sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques économiques, organisé à Genève en 2004, en coopération avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme); appui aux femmes chefs d'entreprise (forums des femmes chefs d'entreprise de 2001 et 2003, à Genève); formation sur l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) aux moyens de financement; et lancement d'un nouveau projet – le Groupe de travail sur les questions de sexospécificité et l'économie – dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale (PSEPAC).

22. Dans le plan de travail pour la réforme de la CEE de 2006, il a été réaffirmé qu'une attention particulière devait être accordée aux aspects du développement intéressant l'égalité des sexes, en tant que thème intersectoriel prioritaire, en continuant d'intégrer cette question dans les diverses activités, compte tenu des domaines économiques considérés dans le cadre de l'examen Beijing +10 (E/ECE/1434/Rev.1, par. 79).

23. Dans le droit fil de la réforme, la CEE peut continuer à offrir un cadre régional pour faire un bilan, échanger des données d'expérience et envisager une nouvelle façon de traiter la question de l'égalité des sexes, élément essentiel d'une économie efficace.

Mesures proposées

24. Il est proposé que la Commission convienne en principe d'organiser une réunion régionale en 2008-2009 pour examiner les progrès et recenser les bonnes pratiques concernant les femmes et l'économie en vue de l'examen Beijing +15. La Commission souhaitera peut-être aussi prier le Comité exécutif de se saisir de la question et, en particulier, d'étudier la forme que revêtira la réunion envisagée et ses modalités d'organisation.
